VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 23-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU 24 RUE GAMBETTA JEUDI 16 DECEMBRE 2010

PL/BD APM 10/1774

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société BIARDEAU, sise 1 route de Beillant - 17800 ST SEVER DE SAINTONGE, en date du 19 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du $n^{\circ}24$ au $n^{\circ}34$ rue Gambetta (Portique du Casino), jeudi 16 décembre 2010, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 13 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 novembre 2010 Fait à ROYAN, le 22 novembre 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD